

**Arrêté DOS-SDES-AUT n°2023-30 portant rectification d'erreur matérielle
contenue dans l'arrêté DOS-SDES-AUT n°2023-18 du 31 mars 2023 modifiant
l'arrêté DOS-SDES-AUT n°2021-86 du 23 décembre 2021**

**Fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de
France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-3-1 et suivants et R. 6111-24 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L162-23-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT n°2021-86 du 23 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité de la région Hauts de France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande de labellisation de l'Institut Médical de Breteuil reçu par l'ARS Hauts de France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT n°2023-18 du 31 mars 2023 modifiant l'arrêté DOS-SDES-AUT n°2021-86 du 23 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Considérant que l'arrêté DOS-SDES-AUT n°2023-18 du directeur général de l'ARS Haut de France du 31 mars 2023 modifiant l'arrêté DOS-SDES-AUT n°2021-86 du 23 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France comporte une erreur matérielle dans son annexe ;

Considérant que l'erreur matérielle réside dans une erreur de FINESS juridique du groupe SAS LNA ES inscrit dans le tableau de l'annexe ;

ARRETE

Article 1 – Le tableau reprenant la liste des hôpitaux de proximité pour la région Hauts-de-France est remplacé dans l'annexe unique ainsi modifiée du présent arrêté.

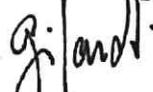
Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux établissements cités en annexe.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2023**

Le Directeur général


Hugo GILARDI

ANNEXE

Liste des hôpitaux de proximité pour la région Hauts-de-France

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
Polyclinique de Riaumont	62 000 335 0	Polyclinique de Riaumont	62 000 183 4
Polyclinique de Grande Synthe	59 000 174 9	Polyclinique de Grande Synthe	59 078 895 6
CH Le Quesnoy	59 000 047 7	CH Le Quesnoy	59 078 167 0
CH Saint Amand	59 000 060 0	CH Saint Amand	59 078 220 7
CH Guise	02 000 008 9	CH Guise	02 000 002 2
CH Le Nouvion	02 000 010 5	CH Le Nouvion	02 000 005 5
Polyclinique du Ternois	62 010 594 0	Polyclinique du Ternois	62 000 095 0
CH Pays d'Avesnes	59 000 052 7	CH Pays d'Avesnes	59 078 179 5
CH Ham	80 000 027 5	CH Ham	80 000 007 7
CH Chaumont en Vexin	60 000 015 2	CH Chaumont en Vexin	60 010 057 2
CH Vervins	02 000 007 1	CH Vervins	02 000 024 6
CH Watrelos	59 000 069 1	CH Watrelos	59 078 243 9
CHIBS	80 000 050 7	CHIBS	80 000 013 5
CH Albert	80 000 018 4	CH Albert	80 000 003 6
CH Corbie	80 000 020 0	CH Corbie	80 000 005 1
CH Bailleul	59 000 076 6	CH Bailleul	59 078 264 5
CH Hirson	02 000 449 5	CH Hirson	02 000 108 7
CH Hénin Beaumont	62 000 024 0	CH Hénin Beaumont	62 010 067 7
HDJ alcoologie CH Somain/ CH	59 004 771 8 / 59 000 001 4	CH Somain	59 078 005 2
CH Felleries Liessies	59 000 054 3	CH Felleries Liessies	59 078 181 1
CHIMR Site Roye/ CHIMR Site Montdidier	80 000 039 0 / 80 000 044 0	CH Intercommunal de Montdidier Roye CHIMR	80 000 008 5
CH Doullens	80 000 022 6	CH Doullens	80 000 006 9
CH La Fère	02 000 009 7	CH La Fère	02 000 004 8
Institut Médical de Breteuil - LNA	60 010 086 1	SAS LNA ES	44 005 204 1